

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Date de mise en vigueur : 01/07/2024

Article 1 – Application et nature des prestations

Les conditions générales de service décrites ci-après détaillent les droits et obligations de FBG GESTION, représentée par Fabienne BESSON GOYET, agissant en tant que prestataire et enregistrée sous le régime « entrepreneur individuel » au Registre National des Entreprises dont le numéro de SIRET est 92967233500015 et de son client, dans le cadre des prestations de services suivantes : gestion administrative, commerciale, assistance de direction, préparation des documents à destination de l'expert-comptable et d'une manière générale toutes activités de soutien aux entreprises.

Toute prestation accomplie par FBG GESTION implique donc l'adhésion sans réserve de son client aux présentes conditions générales de vente.

Ces prestations sont proposées de façon ponctuelle ou récurrente, aux professionnels et accessoirement aux particuliers, lesquels sont identifiés dans les contrats et/ou devis comme « Client ».

L'acceptation du devis par le client avec signature, cachet de l'entreprise et mention "bon pour accord" a valeur de contrat et vaut acceptation des présentes conditions générales de vente qui y sont jointes.

Article 2 – Engagement

Fabienne BESSON GOYET engage son savoir-faire et son professionnalisme à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées, ainsi qu'à respecter les délais convenus avec le client lors de la prise de commande.

Article 3 – Lieux

Les prestations sont réalisées en distanciel (depuis le bureau de Fabienne BESSON GOYET) ou dans les bureaux du client suivant la nature du contrat de prestation conclu entre les parties.

Dans le cadre d'un déplacement dans les bureaux du client, le(s) matériel(s) et/ou logiciel(s) nécessaire(s) à la bonne réalisation de la mission seront mis à disposition par ce dernier (cf article 10).

Article 4 – Exécution des prestations : Devis et commande

Toute demande de prestation donne lieu à l'établissement d'un devis personnalisé, gratuit et sans engagement. Tout devis daté, signé et portant la mention « Bon pour accord » sera considéré comme une commande ferme et définitive.

Toute demande complémentaire de la part du client fera l'objet d'un avenant.

Les devis ont une durée de validité d'un mois, et ne pourront être honorés, à acceptation du devis par le client, que sous réserve de la disponibilité de Fabienne BESSON GOYET.

Les devis valant contrat prennent fin aux dates mentionnées sur ces derniers sauf mention explicite de renouvellement par tacite reconduction. La réalisation des prestations se fera selon un planning défini entre les deux parties. Le délai de réalisation n'est donné qu'à titre indicatif et l'éventuel dépassement ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts, pénalités de retard ou annulation de la commande. Les absences éventuelles (Congés, autres événements exceptionnels ...) de Fabienne BESSON GOYET seront signalées au préalable par cette dernière à son client, et dans ce cas, ne feront pas l'objet de facturation.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs des prestations font l'objet d'un devis et sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande par le client. Les tarifs sont libellés en euros et ne sont pas soumis à la TVA, conformément à l'article 293B du CGI.

Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. Cependant Fabienne BESSON GOYET s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, en tenant compte par exemple d'évènements liés à la législation ou nouvelles réglementations ou bien suivant accord convenu entre les 2 parties.

Article 6 – Majorations et frais supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter au devis accepté par le client dans le cas de fourniture par Fabienne BESSON GOYET elle-même, tels que par exemple l'utilisation de fourniture spécifiques à la réalisation des prestations, frais d'affranchissement éventuels au tarif en vigueur de La Poste

Article 7 – Droit de rétractation et d'annulation de commande

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés suivant la date de signature du devis et uniquement dans les conditions suivantes :

- Respect d'un délai d'annulation de 14 jours avant la réalisation de la prestation ;
- Annulation non réalisable lorsque la prestation a débuté.

Toute rétractation devra faire l'objet d'une confirmation écrite.

Article 8 – Modalités de paiement

Le règlement des prestations devra être régularisé au plus tard à la date indiquée sur la facture, par virement sur le compte bancaire dont le RIB figure sur la facture.

Article 9 – Retard de paiement

En cas de défaut de paiement intégral dans le délai prévu mentionné sur la facture, l'acheteur doit verser à FBG Gestion une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la fin de la prestation. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 et D. 441-5 du code de commerce) ».

Article 10 – Transmission des données et outils nécessaires à la réalisation de la prestation

Le client s'engage à fournir à Fabienne BESSON GOYET tous les éléments et/ou outils nécessaires à la réalisation de la mission. Toute omission de la part du client pourra entraîner une révision de la date de livraison des prestations, voire une annulation de la commande.

Article 11 – Confidentialité

Fabienne BESSON GOYET, agissant en tant que prestataire, s'engage à respecter la confidentialité tant des données transmises par le client, que des travaux réalisés, à ne pas divulguer les informations confidentielles (données, concepts, documents, informations...) à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client. Fabienne BESSON GOYET, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la divulgation.

Article 12 – Loi informatique et liberté

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client disposera d'un droit de rectification, de modification et de suppression des données qu'il aura communiquées, en effectuant sa demande écrite et signée, auprès de FBG GESTION, représentée par Fabienne BESSON GOYET, en utilisant les coordonnées indiquées dans les mentions légales.

Article 13 – Cas de force majeure

La responsabilité de Fabienne BESSON GOYET ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible (art 1148 du Code civil) soit problème de santé, catastrophes naturelles, mouvements sociaux, guerre ou malveillance.

Article 14 – Juridiction-Médiation

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Tribunal d'Instance d'Angers.

La clientèle définie en tant que « particuliers », peut solliciter les services d'un médiateur du secteur géographique dont il dépend.

Fait à Bouchemaine
Le 24/06/2024

